



Déclaration sur l'honneur pour l'exportation d'article de bijouterie ou de joaillerie

**Article LP 90 de la loi du Pays n°2017-16 du 18 juillet 2017
réglementant l'exportation des articles de bijouterie ou de joaillerie contenant
des perles de culture ou des keshis relevant de la tarification douanière 71.13**

Nom / Prénom

Raison sociale

Date et lieu de naissance :

N° TAHITI :

N° RC:

Total perles de culture de Tahiti déclarées :

Montées en bijoux : Nombre

Keshi : Poids

Fait à le Signature du détaillant bijoutier